MAIRIE DE CHAMBARON SUR MORGE
5 Place de l'Eglise – La Moutade
63200 CHAMBARON SUR MORGE
Cellule : 04 73 97 21 74 – **La Moutade** : 04 73 97 20 43
contact@mairiechambaronsurmorge.fr

CARNET DE ROUTE

2021/2022

Ecole Saint-Exupéry

RPI Le Cheix/Morge- La Moutade

Services périscolaires

Dans un souci de clarté et de confort, pour vous parents, découvrez le carnet de route pour la rentrée 2021/2022.

Ce document vous apportera les informations générales et les règles à suivre concernant les services Périscolaires de la commune.

Bienvenue dans nos écoles de Chambaron/Morge.

A la rentrée 2021, votre enfant va débuter ou poursuivre sa scolarité dans l'une des écoles de notre commune.

L'inscription est une étape importante qui permet de prendre connaissance de leur organisation.

Ce livret vous donnera les premières informations concernant les services périscolaires sur la commune ainsi que leur fonctionnement.

N'hésitez pas à contacter les services de la mairie pour de plus amples renseignements.

A vous tous, parents, nous souhaitons à vos enfants un parcours scolaire heureux au sein de nos écoles

La commission Affaires Scolaires de CHAMBARON SUR MORGE

LES SERVICES PERISCOLAIRES DE CHAMBARON SUR MORGE

RECAPITULATIF DES SERVICES PROPOSES :

- **La Restauration scolaire**
- **La Garderie**
- **Le Transport**

Tous ces services sont organisés et assurés par la commune de Chambaron-sur-Morge.

RESPONSABILITES

- Durant les temps périscolaires, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la Municipalité et donc des animateurs et du personnel communal. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne sera pas accueilli. La responsabilité des parents prend le relais dès la fin de la classe ou du temps périscolaire. Les parents doivent ainsi respecter les horaires pour reprendre leur enfant.
- En plus de leurs coordonnées téléphoniques, il est vivement conseillé aux familles de communiquer le numéro de téléphone d'une tierce personne, dûment habilitée à venir récupérer rapidement l'enfant en lieu et place des parents.
- Toute personne autre que les parents reprenant un enfant aux activités doit faire l'objet d'une autorisation écrite auprès de l'administration.
- La personne habilitée à venir chercher l'enfant devra être majeure et devra justifier de son identité auprès de l'agent responsable de l'activité

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

1. Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

2. Les parents sont vivement invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

3. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

4. Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie, qui en référera au Maire.

5. Perte ou vol d'objets privés : La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte ou vol d'affaires appartenant aux enfants.

6. Le présent règlement, approuvé par le maire sur propositions de la commission scolaire, régit le fonctionnement du restaurant scolaire, de la garderie et du transport.

7. Le rôle du personnel communal est d'assurer les divers services et l'encadrement des enfants.

8. Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles de savoir être élémentaires au bon fonctionnement de la vie en collectivité. Ce règlement est ainsi complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel.

9. Toute détérioration de matériel mis à la disposition des enfants imputable à un enfant par non respect des consignes sera à la charge des parents.

10. L'indiscipline, les comportements de nature à troubler le bon fonctionnement du service, de l'activité … pendant le repas, la récréation de l'interclasse ou toute autre activité périscolaire peuvent donner lieu à des réprimandes ou des sanctions par le personnel de surveillance. Elles seront, portées à la connaissance des parents, et le cas échéant du responsable des Affaires Scolaires. Des sanctions telles l'exclusion peuvent être prises de façon temporaire.

11. L'inscription à un ou plusieurs services périscolaires vaut acceptation du règlement présent par les parents et les enfants.

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine ou de la garderie, quelques consignes faciles à appliquer.

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés pour commencer à manger.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je suis poli
- Je parle sans élever la voix
- Je goûte à tout
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- Je range correctement ma table, je sors en silence sans courir après autorisation du personnel

Pendant la récréation ou la garderie :

- Je joue sans brutalité
- Je ne crie pas
- Je range correctement les jouets ou le matériel utilisés avant de partir
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel

ASSURANCES

Pour les activités obligatoires, c'est-à-dire fixées par les programmes scolaires, gratuites, se déroulant sur le temps scolaire, dans les locaux scolaires ou en dehors, l'assurance n'est pas exigée. Elle est cependant conseillée : en effet des accidents peuvent se produire ne mettant en cause ni l'état des locaux, ni l'organisation du service, ni une faute des maîtres, et, dans ce cas, les victimes pourraient ne pas être indemnisées.

Pour les activités facultatives offertes par l'école, l'assurance est obligatoire, pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de **responsabilité civile**) et pour ceux qu'il pourrait subir (assurance **individuelle accidents corporels**).

La participation d'un élève peut être refusée lorsque son assurance ne présente pas les garanties suffisantes exigées. Ainsi, par exemple, l'assurance est exigée pour les sorties et voyages collectifs, et les classes de découvertes.

Les familles peuvent souscrire une assurance soit auprès de leur assureur habituel, soit auprès des organismes à caractère mutualiste, notamment la M.A.E., proposée par les écoles publiques.

Merci de nous transmettre deux attestations d'assurance sur lesquelles doivent figurer impérativement les mentions suivantes :

- assurance **scolaire** (école) et **extrascolaire** (garderie et cantine),
- responsabilité civile,
- responsabilité individuelle accident.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets de valeur, ni d'argent, La commune ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de perte ou de vol.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à l'école Saint-Exupéry.

Celui-ci ne constitue pas une obligation légale pour la commune mais un service public facultatif que la municipalité de Chambaron Sur Morge estime indispensable de mettre en place.

La commune cherche à proposer aux enfants une alimentation variée et équilibrée. Elle s'engage dans le Bio selon la loi EGALIM en date d'octobre 2018. Les repas sont préparés par la SARL ***« Le Gourmet Fiolant », traiteur à Ebreuil***, et livrés sur place en matinée en liaison froide.

L'inscription à ce service se fait en début de mois afin que nos agents puissent communiquer les effectifs au prestataire suffisamment tôt.

Toute annulation ou ajout de repas est à signaler avant 9h par e-mail à la mairie qui reste votre seul interlocuteur. Toute autre démarche ne pourra être prise en compte. Tout repas non annulé sera facturé.

Le prix du repas est de 3.80 €

Le règlement est mensuel et payable au Trésor Public

Les enfants sont stimulés pour goûter de tout afin de développer leur goût.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un moment de convivialité.

L'encadrement est assuré par nos employés communaux : Nathalie BERNIER et Nadège ESPINASSE

Fonctionnement

Le réfectoire est situé dans la salle le Domaine à La Moutade. Lors des déplacements entre l'école de La Moutade et le restaurant scolaire à la salle Le Domaine, les enfants doivent respecter les règles de sécurité données par le personnel encadrant ainsi les règles de bonne conduite

Sécurité

A la fin de chaque service, les enfants rejoignent la cour de récréation et sont sous la surveillance du personnel communal.

Allergies et intolérances alimentaires

Les parents d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier devront en avertir la commune par écrit et fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin scolaire en concertation avec la Mairie et la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront communiquées au personnel communal encadrant.

Médicaments

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit ; aucun médicament ne pourra être pris par les enfants au moment du repas, même s'il y a prescription du médecin sauf en cas d'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Religion

Dans le respect de toutes les religions, sous réserve de signalement lors de l'inscription et dans la mesure du possible, l'enfant se verra proposer un aliment substitutif.

LA GARDERIE

Téléphone : 07-76-98-70-05
Elle est située sur le site de l'école de La Moutade pour tous les enfants du RPI
Les horaires : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h15 à 8h35 et de 16h15 à 18h30
Tarif : 1.70 € par plage avec facturation mensuelle suivant la fréquentation

Discipline **: Se référer au règlement général**

Santé-Allergies- administration de médicaments

Veuillez prévoir, dans le cadre du PAI, les médicaments et l'ordonnance

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Les accompagnateurs sont : Nadège ESPINASSE et Françoise LEVADOUX.

Les Horaires :

- La Moutade : Départ : 8h20 ; Retour : 16h20
- Le Cheix/morge : Départ : 8h27 ; Retour : 16h35

Nous vous rappelons que pour la sécurité de vos enfants, il est nécessaire de :

- Respecter les horaires :
- Ne pas appeler les enfants du côté de la route opposé à la descente du car tant que celui-ci n'est pas reparti.

- Rappeler aux enfants qu'ils doivent rester assis jusqu'à l'arrêt total du car, ne pas laisser le cartable dans l'allée, ne pas parler au chauffeur durant le trajet, ne pas crier ou se battre et respecter le matériel.

Il est interdit de stationner sur l'emplacement réservé au car.

L'attente du bus, sous la responsabilité des parents, doit se dérouler dans le calme. Toute l'équipe éducative : parents, enseignants et personnel communal, se doit de rappeler aux enfants que l'arrêt de bus, ne doit pas se transformer en terrain de jeux.

Pour plus de sécurité, limitez leur attente.

N'hésitez pas à signaler les éventuels dysfonctionnements.

Le transport scolaire sera organisé par la communauté de communes : Riom Limagne et Volcans.

Chaque enfant utilisant le service de ramassage scolaire du RPI, en septembre, doit être muni du titre de transport Riom Mobilité.

Charge à vous famille d'adresser au point d'information Riom Mobilité en gare de Riom, directement ou par courrier les pièces suivantes :

En juillet ou en août (avant la rentrée) obligatoirement :

- le formulaire d'inscription
- 2 photos

En septembre :

- le certificat de scolarité fourni par les enseignants à la rentrée de septembre.

LE SCOLAIRE

	St Exupéry - La Moutade	Le Cheix sur Morge
Personnel	PS/MS : Aurélie Verdier-Gorcias (directrice) MS/GS : Julie Fayet et Stéphanie Fargeix ATSEM : Nathalie Bernier Employées communales : Françoise Levadoux et Nadège Espinasse	CP/CE1 : Céline Orechia (directrice) CE1/CE2 : Christine Berthé (titulaire) et Stéphanie Fargeix CM1/CM2 : Jean-Luc Nony Employées communales : Françoise Levadoux Virginie Bisson Chantal Labaye.
Adresse	Ecole Saint Exupéry Place de l'église La Moutade 63200 Chambaron/Morge	Ecole Publique 34 route de paris 63200 Le Cheix sur Morge
Téléphone	04 73 97 26 09	04 73 97 60 59
Mail	ecole.la-moutade.63@ac-clermont.fr	ecole.le-cheix.63@ac-clermont.fr
Horaires	8h45-12h00 13h30-16h15 Accueil dès 8h35 en classe et 13h20 dans la cour	8h40-12h10 14h00-16h30 Accueil dans la cour dès 8h30 et 13h50
Effectifs	PS MS : 24 MS GS : 25	CP CE1: 24 CE1 CE2 : 17

		CE2 CM1 CM2: 18

Piscine :

Les 7 créneaux à la piscine de Riom, pour les élèves de CP/ CE1 et CE2/CM1 auront lieu les vendredis après-midis du 10 janvier au 13 mars 2022.

APC : activités pédagogiques complémentaires
Les enseignants peuvent être amenés à proposer à votre enfant de participer à des APC de 3 types :

- Aide aux élèves en difficulté
- Aide au travail personnel
- Activités prévues par le projet d'école

Vous serez informés, si besoin, via le cahier de liaison de votre enfant.

PAI : projet d'accueil individualisé

Un protocole pourra être établi pour tout enfant ayant besoin d'un traitement médicamenteux pour des maladies chroniques. Merci de prendre contact avec la directrice et le maire.

Pour avoir une continuité entre le scolaire et le périscolaire, nous vous demandons de fournir les ordonnances et le traitement en double exemplaire.

Absences :

Il est impératif de signaler toute absence de votre enfant le jour même de l'absence, par mail en priorité ou par un appel téléphonique.

Le jour de son retour, merci de justifier l'absence par écrit dans son cahier de liaison.

Élections des représentants de parents :

Signalez votre candidature auprès des enseignants via le cahier de correspondance de votre enfant ou par mail avant le 15 septembre.

Dégradations causées par les enfants :

En cas de dégradation du matériel ou des locaux de l'école causée par les élèves, la responsabilité civile des parents sera sollicitée.

Accueil des élèves et sécurité:

Les enfants seront accueillis 10 minutes avant les horaires de classe par les enseignants dans la cour.

Par conséquent, et pour la sécurité de tous, aucun enfant ne pourra pénétrer dans l'enceinte des établissements avant (hors garderie) avant l'ouverture autorisée de la porte. Jusque-là, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

La fermeture des portails sera effective dès l'heure de prise des cours. En cas de retard, vous pourrez utiliser la sonnette.

Par ailleurs, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder dans la cour de l'école de la Moutade après la classe.

D'autre part, nous vous invitons à faire un effort tout particulier quant à l'utilisation des parkings. Nous sommes conscients que cet espace est un lieu de libre passage et que chaque parent est pressé de repartir de l'école, mais il est important pour la circulation et la sécurité de tous, de respecter certaines règles.

C'est pourquoi il est formellement interdit de vous garer aux abords immédiats du portail, devant l'atelier des agents communaux de la Moutade, ainsi qu'à proximité du carrefour de la Nationale au Cheix. Ceci permettra à tous les parents

d'attendre en toute sécurité leurs enfants aux abords de l'école, et permettra également aux parents et aux enfants d'arriver et part

Mer

Nou es
plac

Pou s.

1 La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**.
Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère éducation nationale

Veuillez trouver, dans les pages suivantes, divers documents à rendre signés impérativement et rapidement en mairie.

Merci pour votre compréhension

Document N°1 : A retourner impérativement à la mairie avant le 16 juillet 2021

Je soussigné(e) Mme/M…….

Responsable de l'enfant :…… classe : …….

Date : ……..

Certifie avoir pris connaissance du carnet de route 2021 – 2022 et accepte les modalités :

- du règlement des services périscolaires de Chambaron/Morge
- de la charte de la laïcité à l'école

Signature :

DROIT A L'IMAGE :

Dans le cadre des activités scolaires et périscolaires des photographies, des séquences vidéo ou des enregistrements audio peuvent être réalisés et utilisés sur tout support de communication.

J'autorise mon enfant à figurer sur des réalisations photo, vidéo ou audio.

Signature :

Document N°2 : A rendre impérativement en mairie avant le 16 juillet 2021

Je soussigné Mme/M.....

Parents de :……. Classe : ……

Certifie (ent) avoir pris connaissance du guide scolaire et périscolaire de la rentrée 2021/2022 et du règlement intérieur.

Toute participation aux activités périscolaires de quelque nature qu'elles soient implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Fait à .....

Le.....

Signature : Père Mère

Cantine rentrée 2021/2022
Inscription 1ère semaine

Afin d'anticiper la prochaine rentrée scolaire, nous vous demandons de bien vouloir compléter la fiche d'inscription pour la semaine 35, celle de la rentrée scolaire, te les semaines suivantes, et de les déposer en mairie avant le **16 juillet 2021**

Merci de votre compréhension.

Nom :…… Prénom : ……classe :……

ECOLE :

CANTINE : Inscription pour la semaine de la rentrée :

Jeudi 02 septembre	Vendredi 03 septembre

Toute annulation de repas est à signaler à la mairie par e-mail :

contact@mairiechambaronsurmorge.fr

CANTINE SEPTEMBRE 2021

CANTINE SEMAINE 36 : du 06 au 10 septembre

A déposer à l'école impérativement avant le **vendredi 03 septembre**, à 8h30

Nom et prénom de l'élève:.....

Mardi	Jeudi	Vendredi

CANTINE SEMAINE 37 : du 13 au 17 septembre

A déposer à l'école impérativement avant le **vendredi 10 septembre**, à 8h30

Nom et prénom de l'élève:.....

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

CANTINE SEMAINE 38 : du 20 septembre au 24 septembre

A déposer à l'école impérativement avant le **vendredi 17 septembre**, à 8h30

Nom et prénom de l'élève:.....

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

CANTINE SEMAINE 39 : du 27 septembre au 01 octobre

A déposer à l'école impérativement avant le **vendredi 24 septembre**, à 8h30

Nom et prénom de l'élève:.....

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi 01 octobre

Traitement des factures de restauration

A rendre impérativement en mairie avant le 16 juillet 2021

Document N°3

N

C

(

F

N

P

D

Adresse		
Adresse Mail		
tel domicile		
tel portable		

Fait à .....

Le.....

Nom prénom et signature du (des) responsable(s)

SERVICES PERISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

RPI Chambaron/Morge (La Moutade)/Le Cheix/Morge

A rendre impérativement en mairie avant le 16 juillet 2021

Etat civil :

Nom et prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance :

Classe :

Ecole :

Représentants légaux :

N°1 :	**N°2:**
Nom – Prénom :	Nom-Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
Adresse :	Adresse :
Tél :	Tél :
E-mail :	E-mail :

Inscription restauration scolaire :

Votre enfant mangera à la cantine scolaire :

☐ Non

☐ Tous les jours

☐ Occasionnellement (si possible, précisez les jours) :

Tout changement, annulation ou rajout de repas, doit ***absolument être communiqué par e-mail en mairie (contact@mairiechambaronsurmorge.fr). Tout autre mode de communication ne pourra être pris en compte.***

Inscription à la garderie (matin/soir) :

☐ Non

☐ Tous les jours

☐ Occasionnellement

Inscription au transport scolaire : (pour vos démarches, merci de vous rapprocher du point d'information Riom Mobilité, gare SNCF de Riom : 04-73-38-08-09 // www.rlv-mobilites.fr)

☐ Non

☐ Oui

LES VACANCES

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Zone A

Rentrée scolaire des élèves	Jeudi 2 septembre 2021
Toussaint	Samedi 23 octobre 2021
	Lundi 8 novembre 2021
Noël	Samedi 18 décembre 2021
	Lundi 3 janvier 2022
Hiver	Samedi 12 février 2022
	Lundi 28 février 2022
Printemps	Samedi 16 avril 2022

Début des vacances d'été	Lundi 2 mai 2022 Jeudi 7 juillet 2022

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.